



Ville de Vaujours

CERTIFICAT TACITE A UN PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Service Urbanisme - DB/ST/TD/NB/PH

Demande déposée le 23/02/2021		Complétée le : 29/04/2021	N° PC 093 074 21 C0004
Par :	MONSIEUR		
Demeurant à :			Surface de plancher créée : 37.23 m ²
Pour :	ELEVATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE- TRANSFORMATION D'UN GARAGE-CREATION D'UN NOUVEAU GARAGE ET CREATION D'UN BUREAU PAR CHANGEMENT DE DESTINATION- INSTALLATION PANNEAUX SOLAIRES ET CHANGEMENT TOITURE.		Nb de logements : 1 Nb de bâtiments : 1
Sur un terrain sis à Cadastré	6 RUE DE L'AVENIR – 93410 VAUJOURS A 1168		Destination : HABITATION

ARRETE MUNICIPAL DE NON-OPPOSITON N°21/290

Le Maire de la commune de Vaujours certifie que Monsieur Moulay Hassan AIT OUGRAM titulaire d'une autorisation tacite, au permis de construire, enregistrée sous le numéro PC 093 074 21 C0004 pour le projet ci-dessus référencé **depuis le 23 avril 2021**.

ARTICLE 1 : L'Etablissement Public Territorial a voté le taux de 8,80 % pour la ville de Vaujours en matière de **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** 2019, par la délibération CT2019/03/26-09.

ARTICLE 2 : Les formulaires CERFA de Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) n°13407*03 et le formulaire de Déclaration d'Achèvement et Attestant la Conformité des Travaux (DAACT) n°13408*05 sont à transmettre en Mairie dûment complétés et signés en trois exemplaires au moment correspondant (démarrage et achèvement du chantier).

ARTICLE 3 : L'affichage des travaux est obligatoire sur le terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaires au démarrage des travaux et **doit demeurer tout au long du projet**.

ARTICLE 4 : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du Code de l'Urbanisme.

Vaujours, le 23 août 2021

Pour le Maire absent,
Le Maire Adjoint,




Guy VALENTIN

OBSERVATIONS :

Le pétitionnaire est informé qu'il devra s'acquitter de la Taxe d'Aménagement (TA) dont le montant lui sera notifié ultérieurement. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission.